

# COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR 2 ET 3 FEVRIER 2022



**Présent-e-s :** BANEUX Fabienne (visio), BARBOUNIS Nathalie, BILLET Serge (visio), BOLLÉ Sabine, BOUGEARD Alain (visio), BUTZBACH Etienne (visio), CARON Dominique, CARRE Charlotte (visio), CHARLEUX Philippe, COLASSE Eugénie (visio), COLMONT Bernard, CRUSSON-PONDEVILLE Sylvie (visio), DELAMARRE Philippe, DI GIUSEPPE Benjamin, DRAPIED Karl, FILIPPI Laurence, GARRUCHET Émilie, GRIMAUD Thierry (visio), LABLANCHE Patrick, MONTES Sandrine, MOREIRA Véronique, MOREL Patrick, MOREL Jacqueline, MUGUET Laurent, NICOL Lewis, NOIR Geoffroy, PRATALI Josiane, RODER Patrice, ROIG Michèle, SAHAÏ Isabelle, STRUGALA Carole, VENTURELLI Frédérique, ZULIANI Romain, LASNIER Benoît.

**Excusé-e-s :** CHEVALIER Christian, RAMIREZ Annie, TARREAU Bruno.

## VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est validé.

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DES 15 ET 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du comité directeur est validé à l'unanimité.

## ACTUALITES

Seuls 1,1 million de jeunes ont pu bénéficier du pass'Sport pour un objectif fixé à 3,5 millions. Malgré cela, la demande de rendre les fédérations sportives scolaires bénéficiaires du dispositif n'a pas abouti. Le Pass Sport étant clôturé le 28 février 22, une réflexion est en cours pour faire évoluer la version 2 du dispositif.

La proposition de loi « Démocratiser le sport en France » est passée au Sénat. La commission en charge du projet avait ajouté l'obligation de création d'une association USEP dans chaque école. Cet amendement n'a pas été approuvé par le vote final du Sénat.

Un amendement concernant le respect de la laïcité durant les organisations et compétitions sportives a monopolisé les débats pour finalement être supprimé.

La présidente a rencontré Olivier Girault, nouveau directeur national de l'UNSS.

USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

## DYNAMIQUE 2024

Une phrase du cahier des charges de la labellisation Génération 2024 a été modifiée comme suit « Pour bénéficier du label, les écoles et les établissements doivent respecter les horaires d'EPS prévus dans les programmes et ~~disposer d'une~~ s'appuyer sur une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) ». L'USEP a fait part de son mécontentement tant sur la forme que sur le fond, à la fois au copil G2024 et au cabinet du ministre de l'Éducation nationale.

### SOP

2185 projets ont été labellisés pour la SOP 2022 dont 26% en partenariat avec l'USEP (566). Sur les 1418 projets ayant pour public principal les élèves des écoles primaires, 40% ont été réalisés en partenariat avec l'USEP. Enfin, 60% des projets déposés par les écoles sont des projets en partenariats avec l'USEP.

### UNIS'VERS USEP 2024

Le Secours populaire français et la fédération française Sport pour tous ont été sollicités pour engager un partenariat avec l'USEP notamment en contribuant aux "rencontres familles ».

Le prochain temps fort se déroulera à l'occasion de la Journée olympique du 23 juin. Le groupe de travail propose de mettre plus particulièrement en avant l'organisation des rencontres par et pour les enfants.

Pour permettre de fédérer le réseau USEP autour de l'événement national Unis'vers USEP, il est proposé de permettre aux usépiens d'alimenter une webapplication disponible sur site national. Plusieurs prestataires ont été contactés sur la base d'un cahier des charges élaboré par le groupe de travail.

### BILAN CARTE PASSERELLE

Une enquête à destination de 4 écoles par département a été diffusée en novembre 2021 pour connaître l'impact de la carte passerelle 2021-2022. 40% des comités départementaux et 19% des écoles sollicitées ont répondu. 49% des écoles répondantes ont distribué les cartes passerelle, 25% des enfants ont utilisé ces cartes. Les motifs de non-utilisation invoqués sont le choix des familles (39%), le moment des activités proposées (29%), le manque de clubs ou dispositif de découverte déjà existant (16%).

Le CNOSF projette d'intégralement numériser la carte passerelle et d'élargir le dispositif aux étudiants. Elle pourrait également être recentrée sur les adolescents, les statistiques indiquant que les décrochages de la pratique sportive intervenaient majoritairement à 14-15 ans.

### DISPOSITIF « UNE ÉCOLE / UN CLUB »

L'élú en charge du dossier présente une synthèse des dernières circulaires concernant les 30 minutes d'APQ, le dispositif une école / un club et les coupons Génération 2024. Ce document sera présenté lors de la Webconférence nationale du 4 février puis mis à disposition des comités. Un message a été adressé à Paris 2024 pour que les écoles qui avaient été initialement recensées par les comités pour participer à la phase expérimentale qui n'est désormais plus d'actualité, puissent être prioritaires dans la mise en place du dispositif des coupons G2024.

## VOLONTAIRES 2024

L'USEP a déposé un projet dans le cadre de l'appel à candidatures pour les volontaires de Paris 2024. Ce projet a été validé et l'USEP pourra proposer 70 candidat-e-s au comité d'organisation des JOP2024.

## PARCOURS SPORTIF

### RETOUR DE L'ETUDE

Le dispositif constitué de 6 focus groupe est en cours de réalisation par le prestataire. Il fera l'objet d'une synthèse.

### FINANCEMENTS

Plusieurs sources de financement sont recherchées notamment auprès de l'ANS et du dispositif du ministère de l'Éducation nationale Édu-up, qui vise le soutien à la production de ressources numériques pour l'École.

La nécessité de nouer des partenariats et de trouver des mécénats est rappelée en vue d'obtenir des financements. Le lien avec le programme « Tous en forme » pourrait également être formalisé.

## PLAIDOYER ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES

Le plaidoyer sera confié à un graphiste pour une mise en forme plus attractive (plaquette). Le plaidoyer de l'USEP sera également intégré au plaidoyer de la Ligue de l'enseignement. Le CNOSF souhaite organiser un colloque avec les candidats à l'élection présidentielle. Le comité directeur se prononce pour la diffusion du plaidoyer à l'ensemble des candidats à l'exclusion d'E. Zemmour et de M. Le Pen avec 10 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

## VIE STATUTAIRE

### AG 2022

#### VŒU ADRESSE DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP DE LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Constatant des manques dans les possibilités de saisie des activités sur le webaffiligue, le comité départemental USEP de Loire-Atlantique propose à l'unanimité l'étude en assemblée générale du vœu suivant : une prise en compte des activités hors temps scolaire régulières de l'USEP sur le webaffiligue.

*L'USEP n'étant pas propriétaire de l'outil Affiligue, ce vœu n'est pas recevable. Le comité directeur propose au comité USEP 44 de le requalifier sous la forme d'une question à : « Webaffiligue peut-il prendre en compte les activités hors temps scolaire régulières de l'USEP ? ».*

#### QUESTION ADRESSEE AU COMITE DIRECTEUR PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP DE LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Pourquoi l'USEP en tant que fédération sportive n'est toujours pas éligible au Pass sport ?

*Le décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 relatif au « Pass'Sport » précise que ce dispositif ne concerne que les associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées en*

application de l'article L. 131-8 du code du sport. Les fédérations sportives scolaires ne relèvent pas de ces dispositions légales et ne sont donc pas éligibles au dispositif. L'USEP nationale a fait plusieurs demandes pour obtenir l'éligibilité de notre fédération au « Pass'Sport ». Ces demandes ont été rejetées par l'État. Des éléments complémentaires seront apportés dans le complément oral au rapport moral.

#### CANDIDATURE A L'ELECTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DIRECTEUR

Une seule candidature a été reçue par l'USEP nationale. La CNVS propose la validation de la candidature de Céline BISSELER (79).

#### PROPOSITION CONCERNANT LA DATE D'ORGANISATION DE L'AG 2024

Selon l'alinéa 1 de l'article 12 du Règlement intérieur national : « l'assemblée générale se réunit à la date fixée par le comité directeur qui en détermine l'ordre du jour ».

Cependant les élus du comité directeur ont fait le choix de privilégier une consultation démocratique élargie à l'ensemble du réseau USEP. Pour faire suite au premier temps d'échanges qui a eu lieu à l'occasion du Rassemblement des Présidents et délégués des 19 et 20 novembre 2021, le comité directeur souhaite soumettre la proposition suivante au vote de l'Assemblée Générale 2022 :

Étant donné que la mandature 2020-2024 a débuté en octobre et que le contexte sanitaire a ralenti la réalisation du projet fédéral,

Étant donné qu'il semble important de préserver une gouvernance stable jusqu'à la fin des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, notamment pour la réalisation de l'évènement national Unis'vers USEP 2024,

**Le comité directeur de l'USEP propose d'organiser exceptionnellement son assemblée générale 2024 dans les six mois qui suivent la clôture des Jeux olympiques d'été.**

Chaque année, l'USEP adresse au ministère des Sports une demande de dérogation aux dispositions du Code du sport pour organiser son assemblée générale de manière anticipée. De fait, cette demande n'aurait pas lieu d'être en 2024.

Dans ce cas, une Assemblée générale financière (clôture des comptes 2023, budget 2024 et tarifs statutaires 2024-2025) se tiendrait en avril sous forme dématérialisée et l'Assemblée générale 2024 serait organisée en octobre sous forme présentielle.

Cette proposition est votée à l'unanimité par le comité directeur et sera intégrée au bulletin spécial assemblée générale 2022 n°2.

#### CD D'AOÛT

Pour des raisons logistiques, le comité directeur du mois d'août sera organisé les 25 et 26 août 2022.

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

Plusieurs décisions d'assemblée générale nécessitent la mise en conformité de nos statuts ou de notre règlement intérieur. La CNVS rappelle la procédure de modification des statuts :

- 1- Proposition de modification des statuts par le comité directeur
- 2- Analyse du projet de modification par la chambre consultative du conseil d'État

- 3- Étude par le comité directeur des propositions de modifications éventuellement apportées au projet
- 4- Vote du projet de modification des statuts par le comité directeur
- 5- Vote du projet de modification des statuts par l'assemblée générale nationale extraordinaire
- 6- Approbation par décret en conseil d'État
- 7- Publication des statuts au journal officiel de la République française

#### PARITE

L'article R131-3 du Code du sport, modifié par décret n°2019-322 du 12 avril 2019 – article 2, stipule que :

*Les fédérations sportives qui sollicitent l'agrément prévu à l'article L. 131-8 doivent :*

*1° Avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes, et qui comprennent les dispositions obligatoires prévues à l'annexe I-5 ;*

En conséquence, l'inscription de cette modification au règlement intérieur votée à l'assemblée générale nationale de 2015 n'est pas suffisante. Il est donc nécessaire de proposer une modification des statuts de l'USEP nationale comme suit :

Article 7 actuel des statuts de l'USEP : Un comité directeur de vingt-quatre membres est élu pour 4 ans par l'assemblée générale de l'USEP.

Proposition de modification de l'article 7 : Un comité directeur de vingt-quatre membres est élu à **parité (12 femmes et 12 hommes)** pour 4 ans par l'assemblée générale de l'USEP.

#### REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément au vote de l'assemblée générale nationale extraordinaire d'octobre 2018, il est nécessaire de proposer une modification des statuts de l'USEP nationale comme suit :

Article 8 actuel de nos statuts : *Le comité directeur de l'USEP exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'assemblée générale par les présents statuts. Il présente chaque année au ministre chargé de l'éducation le bilan des activités et les projets d'action de l'USEP.*

Proposition d'ajout à l'article 8 : *Le comité directeur de l'USEP exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'assemblée générale par les présents statuts. Il présente chaque année au ministre chargé de l'éducation le bilan des activités et les projets d'action de l'USEP. Sans remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'USEP, la rémunération d'un dirigeant élu est autorisée dans les conditions prévues par l'article 261-7-1° du Code général des impôts. Conformément à cet article, la désignation du bénéficiaire et du montant de la rémunération accordée sont décidés annuellement par le comité directeur à la majorité d'au moins 2/3 des suffrages exprimés en dehors de la présence du dirigeant concerné.*

#### PERIMETRE DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale de 2019 a réaffirmé le principe premier : « une association = une école ». Afin de prendre en compte les contraintes locales, les aménagements suivants ont été approuvés :

- 1- La possibilité de créer une association pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou un Regroupement Pédagogique Communal (RPC).

- 2- La possibilité de créer une association pour un groupe scolaire (école élémentaire + école(s) maternelle(s)).
- 3- La possibilité pour une association d'école, après l'accord du comité directeur départemental et pour une durée maximale de deux ans, de délivrer des licences aux enfants et adultes d'écoles voisines non encore affiliées.
- 4- L'obligation de création d'une section de l'association dans chaque école, ces sections d'association ayant vocation à devenir des associations USEP d'école à part entière à moyen terme avec l'accompagnement du comité directeur départemental.

En conséquence, la CNVS propose la modification de l'article 2 du règlement intérieur comme suit :

Article 2 du règlement intérieur actuel :

*L'USEP se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 et définies par l'article premier des statuts approuvés en Conseil d'État.*

*Elle peut comprendre également des licenciés à titre individuel, qui doivent adhérer à l'USEP par le biais d'un comité départemental selon les conditions prévues par les statuts des comités départementaux.*

*Le titre de membre d'honneur est accordé par le comité directeur national aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels à l'USEP.*

Proposition de modification de l'article 2 du règlement intérieur :

*L'USEP se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par l'article L121-2 du Code du sport et définies par l'article premier des statuts approuvés en Conseil d'État.*

*Conformément à l'article 1 des statuts de l'association d'école USEP, le principe premier demeure « une association = une école ».*

*Toutefois, une association peut rassembler les écoles d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un Regroupement Pédagogique Communal (RPC) ou d'un même groupe scolaire.*

*Par ailleurs, il est possible pour une association de délivrer des licences aux enfants et adultes d'écoles voisines non encore affiliées, après l'accord du comité directeur départemental et pour une durée maximale de deux ans.*

*Dès lors qu'à titre dérogatoire et transitoire, une association licencie des enfants issus de plusieurs écoles (hors RPI, RPC ou même groupe scolaire), elle est dans l'obligation de constituer une section d'association USEP par école. A moyen terme, chacune de ces sections devra disposer de sa propre association avec l'accompagnement du comité directeur départemental.*

*L'USEP peut également comprendre des licenciés à titre individuel, qui doivent adhérer à l'USEP par le biais d'un comité départemental selon les conditions prévues par les statuts des comités départementaux.*

*Le titre de membre d'honneur est accordé par le comité directeur national aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels à l'USEP.*

Les deux propositions seront adressées à la chambre consultative du conseil d'État. La proposition concernant la modification du règlement intérieur sera intégrée au bulletin spécial assemblée générale 2022 n°2 et soumise au vote de l'assemblée générale.

Le CD vote à l'unanimité la mise en route de la procédure auprès du Conseil d'État ainsi que l'inscription de la modification du Règlement intérieur à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2022.

#### ORDRE DU JOUR

##### **Samedi 23 avril**

8h00 : Contrôle des pouvoirs

8h30 : Ouverture de l'assemblée générale et interventions

Adoption du PV de l'Assemblée générale nationale 2021

Complément oral au rapport moral

Complément oral au rapport d'activité

Rapport financier 2021

Rapport du commissaire aux comptes

Vœux – Questions à ... – Questions sur ...

Débat et votes sur les rapports

Projet de tarifs statutaires 2022-2023 et budget 2022

Débat et votes sur les tarifs statutaires et le budget

Élection complémentaire au comité directeur – collège femmes (1er tour)

Élection complémentaire au comité directeur – collège femmes (2ème tour)

Proposition de modification du règlement intérieur

Proposition concernant la date de l'organisation de l'Assemblée générale 2024

Présentation de dossiers

##### **Dimanche 24 avril**

8h30 : Réponses aux questions écrites adressées au comité directeur

Présentation de dossiers

Remise des médailles d'honneur

Interventions

12h00 : Clôture

Passage de relais

#### SUIVI DES COMITES

Les propositions de statuts des comités USEP 62 et du CRUSEP Centre Val de Loire ont été examinés et annotés par la CNVS ainsi que la proposition de règlement intérieur de l'USEP 13. Ces propositions sont validées à l'unanimité par le comité directeur.

08 : L'assemblée générale prévue en janvier a été repoussée à une date ultérieure en raison de la situation sanitaire.

18 : Le rendez-vous avec l'IA-Dasen n'a pas permis de bénéficier d'un ½ poste de chargé de mission développement du sport scolaire du 1<sup>er</sup> degré. Pour autant, des indemnités péri-éducatives (IPE) pourront être mobilisées à destination des responsables de secteur.

65 : Une seconde réunion de médiation nationale est prévue le 9 février 2022.

## RELATION UFOLEP

Une réunion a été organisée entre les représentants de l'USEP et de l'UFOLEP aux comités directeurs pour répondre à plusieurs volontés :

- Assurer une présence davantage participative des élus lors des réunions de CD
- Se concerter en amont des réunions statutaires pour favoriser la coordination de l'action des représentants dans chaque réunion (sur la base des ordres du jour et/ou des pochettes)

Trois décisions ont été prises :

- 1- A réception de l'ordre du jour, les représentants demanderont à leur président respectif les points sur lesquels il-elle souhaite que « ses » représentants interviennent.
- 2- Échanger la veille des réunions statutaires entre représentants des deux fédérations.
- 3- Déjeuner une fois ensemble durant la réunion statutaire pour permettre aussi les discussions informelles.

## LABORATOIRE DES PRATIQUES

### SUIVI EFFECTIFS

L' élu en charge du laboratoire des pratiques présente un point sur l'évolution des licences et affiliations de date à date. A ce jour, l'USEP a recouvré 82% de ses associations et 90% de ses adhérents en février 2019 (dernière année non impactée par la pandémie). Sur les 43 comités qui sont en hausse, 20 disposent d'un délégué à temps plein, 35 ont d'autres ressources humaines et 17 disposent d'un chargé de mission développement du sport scolaire. Pour environ 20 de ces comités, les tarifs licences enfants sont inférieurs aux tarifs médians nationaux. Parmi les 7 comités en baisse significative, aucun ne dispose d'un chargé de mission développement du sport scolaire et seuls 3 comités disposent d'un délégué à temps plein.

## FINANCES

### POINT SUR LES COMPTES 2021

Le résultat d'exploitation 2021 est déficitaire à hauteur de 43 460€, situation principalement due à la baisse des produits de licences et d'affiliation. Le résultat est donc excédentaire de 21 577€ avec une baisse non négligeable des charges et produits en 2020 et 2021 ainsi qu'un résultat d'exploitation déficitaire à hauteur de 43 460€. Les fonds propres de l'USEP passeraient donc de 721 788€ à 743 366€.

Les contributions pour le développement du SRAV dans les QPV sont votées à l'unanimité.

### BUDGET 2022

À la suite des arbitrages effectués par le comité directeur de décembre qui ont permis de réduire les charges de 311 338€, la trésorière présente le budget 2022 déficitaire à hauteur de 120 000€ (3,21% du budget global) avec 5 316 584€ en produits et 5 436 585€ en charges. La prévision des produits liés aux licences et affiliations a été revue à la baisse (-50 000€) compte tenu de la stagnation observée depuis la 5<sup>ème</sup> vague de la pandémie. Le budget 2022 est adopté avec 15 voix pour et une abstention.

## REMUNERATION DE LA PRESIDENTE

Vu l'article 8 des statuts nationaux modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2018 : « Sans remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'USEP, la rémunération d'un dirigeant élu est autorisée dans les conditions prévues par l'article 261-7-1° du Code Général des Impôts. Conformément à cet article, la désignation du bénéficiaire et du montant de la rémunération accordée sont décidés annuellement par le comité directeur à la majorité d'au moins 2/3 des suffrages exprimés en dehors de la présence du dirigeant concerné. »

Vu les dispositions de l'instruction fiscale 4 H-5-06 n° 208 du 18 décembre 2006 : « Le montant de l'ensemble des rémunérations versées mensuellement à chaque dirigeant, au titre des fonctions de dirigeants ou d'autres activités au sein de l'organisme, ne peut excéder trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale (à titre d'information, ce plafond qui est fixé chaque année par décret est de 3.428 € brut par mois pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2020). »

Vu l'arrêté d'avancement d'échelon du 22 janvier 2019 et au décret n° 2021-1510 du 19 novembre 2021 améliorant le déroulement de carrière des inspecteurs de l'éducation nationale.

Vu la grille indiciaire de la fonction publique d'État 2022 pour le grade des inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

En l'absence de l'intéressée, le comité directeur décide à l'unanimité de fixer la rémunération mensuelle, pour l'année 2022, de Madame Véronique MOREIRA intégrant le traitement mensuel et les indemnités de la fonction publique, et l'indemnité de présidence.

Considérant que l'arrêté d'avancement d'échelon du 22 janvier 2019 prévoyait des promotions qui n'ont pas été intégrées ou qui ont été mal intégrées dans les rémunérations mensuelles versées sur les années 2019, 2020 et 2021. En l'absence de l'intéressée, le comité directeur décide à l'unanimité de procéder à un rattrapage de la rémunération mensuelle, pour les années 2019, 2020 et 2021, de Madame Véronique MOREIRA.

## VIE SPORTIVE ASSOCIATIVE

### PARTENARIATS FEDERAUX

**FF Voile :** La remise des dotations à la classe qui a obtenu le meilleur résultat lors de la Transat Jacques Vabre est en cours d'organisation. Le CRUSEP Bretagne se positionne sur la participation à une Journée des ambassadeurs à Saint-Malo dans le cadre de la Route du rhum 2022.

Un séminaire de formation aura lieu à Vaires-sur-Marne du 27 au 29 septembre 2022. Il réunira 70 participants. La grille de stage est en cours de finalisation.

**FF Danse :** Le travail sur la ressource pédagogique co-construite RSA Break suit son cours.

**FF Volleyball :** L'opération fédérale Smashy est parfois présentée comme commune avec l'USEP alors qu'elle ne l'est aucunement. Elle donne parfois lieu à des prises de licences événementielles pour les enfants. L'USEP nationale va saisir la FFVB au sujet de ces pratiques qui ne respectent pas les conventions signées.

**FF Tir à l'arc :** Deux comités supplémentaires (33 et 60) ont rejoint le groupe de travail chargé concevoir la ressource partenariale.

**FF Tennis de Table** : 40 tables seront bien attribuées aux écoles bénéficiant d'une association USEP. Les candidats non retenus pourraient bénéficier d'une réduction de 30% sur l'achat d'une table Cornilleau, cette offre étant valable à partir d'un nombre de commande minimal.

**FF Échecs** : Un dispositif « classe-échecs » avec du matériel et une formation sous forme de tutoriel vient d'être lancé par le ministère. Il vise 500 enseignants pour l'année à venir. L'USEP sera associée à ce dispositif via la signature d'une convention qui interviendrait en mars sous réserve qu'un temps d'échanges politique puisse être organisé en amont.

**UNSS** : Après une mise en sommeil de 3 ans, la commission mixte nationale USEP-UNSS va être relancée.

**FF Cyclisme, FF Canoë-Kayak, FF Course d'Orientation** : organisation de premières réunions pour fixer le cadre général politique du partenariat.

#### SRAV

75 comités se sont engagés dans le dispositif SRAV en 2021 ce qui a occasionné :

- 1 005 interventions (dont 148 en QPV)
- 42 570 bénéficiaires (dont 6 159 en QPV)
- 22 736 attestations délivrées (dont 3 067 en QPV) ce qui représente 28% des attestations délivrées par l'ensemble des partenaires)

Les objectifs ministériels sont fixés à 78 775 attestations délivrées en 2021 et 200 000 en 2022. Le SRAV a été placé comme prioritaire par le préfet dans 11 départements. Trois groupes ont été constitués pour accompagner les comités dans le développement du dispositif SRAV.

La conseillère de la ministre des Sports a invité l'USEP pour évoquer le soutien au P'tit tour.

## VIE PEDAGOGIQUE, RECHERCHE ET FORMATION

#### FORMATIONS PARTENARIALES

Des formations partenariales pourraient être organisées à l'avenir avec d'autres mouvements comme les CEMEA, l'AGEEM, la PMAIF, le Se-UNSA, l'OCCE etc... le groupe de travail poursuivra la réflexion sur ces sujets.

#### PARCOURS DU FORMATEUR USEP

Le parcours de formateur USEP est en cours de rénovation. Le groupe de travail :

- Conçoit un parcours de formation initiale et continue
- Identifie la place et le rôle du formateur USEP départemental, régional et national
- Définit les besoins de formations au service du PSAF et les accompagnements possibles

#### OUTIL DIAGNOSTIC DEVELOPPEMENT DURABLE

Un temps de mise en situation est organisé pour permettre aux membres du comité directeur de s'approprier l'outil de diagnostic développement durable destiné aux comités et faire un premier diagnostic au niveau du comité directeur national. Un autre temps sera prévu ultérieurement en comité directeur pour hiérarchiser des axes de progrès de l'échelon national sur cette thématique et proposer des actions.

## REPORT DES FORMATIONS

À la suite des nombreuses incertitudes liées au contexte sanitaire, le FIF sera reporté du 16 au 21 octobre 2022 toujours à Mondonville. Un courrier de remerciements a été adressé aux IA-Dasen et fédérations départementales de la Ligue qui avaient accepté de libérer les participants de leurs contraintes professionnelles.

Les rassemblements des responsables régionaux de la formation et des formateurs nationaux USEP sont reportés aux 8-9-10-11 juillet 2022. Ils seront concomitants dans un lieu restant à déterminer.

La formation des nouveaux délégués a été faite en distanciel (7 N+1 et 8 N). Les deux promotions seront réunies à Avignon en présentiel avant l'Assemblée générale 2022.

## ACTIONS LAÏCITE

Le musée des productions fournies dans le cadre de l'opération « A l'USEP, la fraternité pour de beaux lendemains 2021 » est finalisé. Il fera l'objet d'une diffusion large interne et externe.

## MANIFESTE CEMEA-AEEPS-USEP

Un article co-écrit sera diffusé dans le cadre du cahier spécial de Libération qui paraîtra en amont de la Biennale de l'éducation populaire de Poitiers (16 au 19 mars).

Un manifeste commun sera rédigé pour la rentrée scolaire 2021.

## ASSISES DE L'EPS

L'USEP sera représentée aux assises de l'EPS organisées les 26 et 27 mars 2022 à Rennes.

## VIE DES TERRITOIRES

### POINT ANS

La présidente de la commission expose la difficulté rencontrée par certains comités pour assurer leur représentation aux différents temps de travail de la commission. Étant donné la complexité du traitement des dossiers ANS, il est proposé de reporter le renouvellement des membres de la commission à l'AG 2023.

La campagne 2019 est clôturée. Seuls 3 comités n'ont pas été en mesure de justifier l'utilisation des fonds perçus et ont dû les rembourser.

## COMMUNICATION

### SPORT EN FRANCE

La chaîne Sport en France a contacté l'USEP pour organiser le tournage d'une émission télévisée dans le cadre de la série « Mon club ». Elle sera diffusée le jeudi 3 février à 19h puis disponible sur le replay de la chaîne.

### MEDIA LIGUE

Le projet de nouveau média de la Ligue de l'enseignement est présenté par Philippe Brenot.

## BE SPORT

Un représentant de BeSport vient présenter une offre gratuite de réseau social du sport à destination des fédérations sportives. Une réunion sera organisée ultérieurement avec ce potentiel partenaire pour poursuivre la réflexion.

## QUESTIONS DIVERSES

Certains élus responsables de GT exposent la difficulté liée à l'absence récurrente de membres de leur GT. Il est convenu que si un membre de GT n'est pas en mesure d'assurer une présence régulière, il lui sera demandé de renoncer à sa mission et pourra être remplacé par un nouveau volontaire, après appel à candidature.